

INSTAURATION DE BARRIERES DE DEGEL
Article R411-20 - Code de la Route

Zone de réglementation Voie et classement	En aggro	Hors aggro
Route Nationale	Préfet	Préfet
Route départementale classée à grande circulation	PCG	PCG
Route Départementale	PCG	PCG
Voie Communale	Maire	Maire

NOTA : L'établissement des barrières de dégel sur les routes forestières relèvent de la compétence du Préfet, du P.C.G. ou du Maire selon que la route appartient au domaine forestier national, départemental ou communal